



Envoyé en préfecture le 05/09/2024
Reçu en préfecture le 05/09/2024
Publié le
ID : 974-219740149-20240830-DCM109_2024-DE

VILLE DE GILAOS

**CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES
SOLIDAIRES, SES SIX COMMUNES MEMBRES ET LE
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR
UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR L'ETUDE DES DOCUMENTS NUMERIQUES EN
VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME
D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE**

PREAMBULE

Annexe à la délibération.....- Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la CIVIS, ses six communes membres et le CIAS pour l'assistance à maitrise d'ouvrage relative à l'étude des documents numériques.



Envoyé en préfecture le 05/09/2024
 Reçu en préfecture le 05/09/2024
 Publié le
 ID : 974-219740149-20240830-DCM109_2024-DE





CONTEXTE

Un groupement de commandes est constitué pour permettre aux entités impliquées, de mutualiser et d'optimiser leurs achats pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des documents numériques de la CIVIS, de ses six communes membres et du CIAS en vue d'un système d'archivage électronique.

La présente convention est établie :

ENTRE

La Communauté d'Agglomération CIVIS, sise 29 route de l'Entre-Deux – 97410 Saint-Pierre représentée par Monsieur Michel FONTAINE, son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération n° 231113_03 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Le Coordonnateur »

D'une part,

ET

Les six communes membres que sont :

La commune de SAINT-PIERRE, rue Méziaire Guignard – 97410 Saint-Pierre, représentée par Michel FONTAINE, son maire, agissant en vertu de la délibération.....de son Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « **Membre du groupement** »

La commune de SAINT-LOUIS, 125 Avenue Principale – 97450 Saint-Louis, représentée par Juliana M'DOIHOMA, son maire, agissant en vertu de la délibération.....de son Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « **Membre du groupement** »

La commune de L'ETANG-SALE, 73 Avenue Raymond BARRE BP 901 – 97427 L'Etang-Salé, représentée par Mathieu HOARAU, son maire, agissant en vertu de la délibération.....de son Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « **Membre du groupement** »

La commune de PETITE-ILE, 192 rue Mahé de Labourdonnais – 97429 Petite-Ile, représentée par Serge HOAREAU, son maire, agissant en vertu de la délibération.....de son Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « **Membre du groupement** »

La commune des AVIRONS, 61 Avenue du Général De Gaulle BP 2 – 97425 Les Aviron, représentée par Eric FERRERE, son maire, agissant en vertu de la délibération.....de son Conseil Municipal en date du.....

Annexe à la délibération.....- Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la CIVIS, ses six communes membres et le CIAS pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'étude des documents numériques.



Ci-après dénommée « **Membre du groupement** »

La commune de CILAOS, 66 rue du Père Boiteau – 97413 CILAOS, représentée par Jacques TECHER, son maire, agissant en vertu de la délibération.....de son Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « **Membre du groupement** »

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), sise 63 Route de l'Entre-Deux – 97410 Saint-Pierre, représenté par....., son.....en vertu de la délibération.....de son Conseil d'Administration en date du.....,

Ci-après dénommée « **Membre du groupement** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'étude des documents numériques de la CIVIS, de ses six communes membres et du CIAS en vue d'un système d'archivage électronique et de préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique.

2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)
- la commune de Saint-Pierre
- la commune de Saint-Louis
- la commune de l'Étang-Salé
- la commune de Petite-Île
- la commune des Avirons
- la commune de Cilaos
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de Pouvoir Adjudicateur est la CIVIS.

3- Entrée en vigueur de la convention et durée

Annexe à la délibération.....- Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la CIVIS, ses six communes membres et le CIAS pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'étude des documents numériques.

Conformément aux articles L. 1524-1, L. 2131-1, L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention signée prendra effet de la date de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification par le coordonnateur.

Toutefois, elle ne pourra être signée qu'après transmission certaine au Représentant de l'Etat de la délibération de chaque membre approuvant la présente convention. Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable à l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre au groupement de commandes.

La durée de la convention est fixée pour une durée de 3 ans.

4- Périmètre

Les prestations concernées par le groupement de commandes portent sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des documents numériques de la CIVIS, ses six communes membres et le CIAS.

5- Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et de la commande publique.

6- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

6-1 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de Pouvoir Adjudicateur est la CIVIS.

Les six communes membres et le CIAS donnent ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des documents numériques et répondant aux besoins communs, signer et notifier ledit marché.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

6-2 : Missions du Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant qualité de Pouvoir Adjudicateur, est chargé, dans le respect des dispositions du droit de la commande publique, des missions suivantes :

- Partie préparation du marché public :
 - assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins
 - réalisation de sourcings nécessaires
 - élaboration du Cahier des Charges techniques Particulières
 - Choix de la procédure de passation conformément aux dispositions du droit de la commande publique
- Partie passation du marché public :
 - organisation et engagement des opérations de publicité et de mise en concurrence

- réception des offres
- analyse conjointe des offres
- négociation pour les procédures adaptées
- informations aux candidats évincés
- signature du marché
- rédaction du rapport de présentation du marché pour les procédures formalisées et transmission au Contrôle de la légalité pour les marchés supérieurs à 200 000€ HT
- notification du marché
- publication des avis d'attribution, des données essentielles du marché
- Partie exécution du marché :
 - gestion des éventuels avenants : préparation, approbation, signature et notification
 - acceptation et agrément du ou des sous-traitants pour le compte du groupement de commandes
 - conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public
 - bilan d'exécution du marché
- Actions en justice :

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution du marché public reste la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

6-3 : Modalités d'exécution des missions du coordonnateur

Le coordonnateur s'engage à faire valider par les membres du groupement de commande, à chacun des étapes du marché :

- Le dossier de consultations des entreprises
- L'analyse des candidats et des offres
- La proposition d'attribution des marchés
- Les conclusions d'éventuels avenants au marché

Les membres du groupement de commandes disposeront d'un délai maximum de 10 jours calendaires pour émettre leurs avis et propositions. Passé ce délai, les documents seront réputés validés.

6-4 : Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est celle du Coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

6-5 : Attribution des marchés

L'examen des offres se fera de manière conjointe où chaque membre du groupement pourra émettre son avis avant attribution par le coordonnateur.

Pour les procédures inférieures au seuil des procédures formalisées, le coordonnateur du groupement de commandes émettra ses décisions dans le cadre du périmètre de délégations consenties par l'organe délibérant.

Pour les procédures formalisées et dès lors que le montant du marché est supérieur au seuil européen, la Commission d'Appel d'Offres sera saisie pour attribution du marché ainsi que l'assemblée délibérante pour l'autorisation de signature.

7- Engagement des membres du groupement de commandes

7-1 : Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes donne pouvoir au Coordonnateur qu'est la CIVIS en tant que Pouvoir Adjudicateur pour la définition des besoins relatifs à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des documents numériques de la CIVIS, de ses six communes membres et du CIAS.

7-2 : Exécution du marché

Chaque membre est chargé, en ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché et, ce, dans le cadre des clauses définies dans le marché.

Chaque membre s'engage :

- A réaliser le marché à la hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des documents numériques,
- A procéder au paiement des dépenses lui incombant résultant de l'exécution du marché,
- A signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes les informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché,
- A participer au suivi et au bilan de l'exécution du marché.

8- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 6 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

Le coordonnateur est responsable de la recherche de cofinancement notamment en répondant à l'appel à projet « Archivage Numérique en Territoires 2023-2024 » du Ministère de la Culture.

Chaque membre du groupement de commandes participera financièrement au montant restant du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des documents numériques après déduction de la participation de l'Etat qui s'élève à 30%. La CIVIS (dont CIAS) en tant que coordonnatrice de l'AMO prendra à sa charge 50% du montant restant. Le reste à charge soit 20% du montant global sera réparti entre chacune des six communes membres du groupement de commande en fonction des données INSEE 2022 de sa population.

Le budget prévisionnel est établi à 74 000 euros réparti comme suit :

- 47% subvention du Ministère donc 35 000 euros ;
- 50% CIVIS/CIAS donc 37 000 euros ;
- 1.40% Saint-Pierre donc 933.33 euros ;

- 0.88% Saint-Louis donc 586,67 euros ;
- 0.23% Etang-Salé donc 153.33 euros ;
- 0.20% Petite-Ile donc 133,33 euros ;
- 0.19% Les Avirons donc 126,67 euros ;
- 0.10% Cilaos donc 66,67 euros.

L'Etat peut accorder un bonus supplémentaire de 20% s'il considère que l'étude est mutualisée. Dans ce cas, la participation de chacun sera recalculée en tenant compte du montant total de la subvention accordée par l'Etat.

Chaque membre du groupement de commande devra délibérer concernant sa participation financière pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans l'hypothèse d'une réponse négative ou d'un pourcentage inférieur à celui envisagé, les nouvelles conditions seront prévues par avenant entre les parties.

9- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fera l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

10- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

11-Dissolution du groupement

Le groupement est dissous :

- De plein droit, au terme de l'échéance de la présente convention,
- Sur décision de l'ensemble des assemblées délibérantes de chaque membre, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée par l'ensemble des adhérents.

12-Litiges

Tous les litiges susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de La Réunion.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en dix exemplaires originaux, dont un pour chacune des huit parties.



Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20240830-DCM109_2024-DE

VILLE DE GILAOS